

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 33

En exercice : 33

Ayant pris part à la délibération : 31

Affiché le :

Référence délibération : A 7 k

Objet : Instauration d'un secteur majoré à 20 % pour la communale de la taxe d'aménagement dans le quartier du Vallon de la Noix. *part*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 OCTOBRE 2015 A 19 HEURES

L'An Deux Mil Quinze, le mardi 13 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPITELLI, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Christiane DA SILVA, Jean-Jacques GUITARD, André BARDIN, Marie ALLAIN, Yann MAURO, Jorge GOMES, Conseillers Municipaux,

EXCUSEES ET REPRESENTEES :

Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal,
Madame Pascale FORT, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal,
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,

ABSENTS :

Madame Maeva MORALEDA-JAQUEMOT, Conseillère Municipale,
Monsieur Lucien PRIETO, Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Christiane DA SILVA.

AR PREFECTURE

006-210600128-20151013-A_7_K-DE

Regu le 14/10/2015

AR PREFECTURE

006-210600128-20151013-A_7_K-DE
Reçu le 14/10/2015



VILLE DE BEAUSOLEIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : A 7 k

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal.

Objet : Instauration d'un secteur majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le quartier du Vallon de la Noix.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011, la taxe d'aménagement instituée par l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme a été fixée au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les dispositions de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoient que ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Six secteurs majorés à 20 % ont déjà été instaurés par l'Assemblée : il s'agit du quartier du Carnier au centre-ville, du quartier des Moneghetti, du quartier Saint-Joseph, du quartier du Ténao le long du boulevard Guynemer, du quartier de Grima et du quartier de l'impasse des Garages. Il est proposé d'instaurer un nouveau secteur majoré à 20 % dans le quartier du Vallon de la Noix.

Par délibération en date du 12 juillet 2010 devenue exécutoire le 20 août 2010, l'Assemblée Délibérante a approuvé la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme communal. Cette modification intégrait l'instauration d'un secteur à étude n° 4 couvrant le secteur du Vallon de la Noix. En application des dispositions de l'article L.123-2a du Code de l'Urbanisme, la durée de validité maximale d'un tel secteur à étude, qui gèle la constructibilité, est de cinq années. Le secteur à étude est donc devenu caduc le 20 août 2015, ce qui implique qu'il est à nouveau classé dans le secteur UCb du PLU en vigueur, dans l'attente de l'approbation par la présente Assemblée de la septième modification du PLU dont l'enquête publique s'est déroulée du 7 juillet 2015 au 10 août 2015.

Ce secteur d'entrée de ville nécessite une requalification du boulevard Guynemer avec reprise des réseaux et un désenclavement par le confortement du chemin de la Noix en voie automobile d'une largeur de six mètres qui rejoindrait l'actuel chemin des Orchidées prolongé pour aboutir sur le boulevard Guynemer. Des équipements publics sont également prévus avec notamment la création d'une crèche. Un parking public desservi par une rampe hélicoïdale d'au moins 500 places permettra de contribuer à résoudre les problèmes de stationnement dans le quartier.

De plus, le nouveau règlement du secteur aboutira à une forte densification du secteur. Compte tenu de l'importance des constructions à édifier dans cette zone et de l'ensemble des équipements publics à modifier et à créer dans le secteur précisé dans le plan ci-annexé, il est proposé à l'Assemblée de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le quartier du Vallon de la Noix.

Il est précisé que les autres participations applicables à ce secteur, telles que la participation pour l'assainissement collectif et la participation pour non-réalisation des aires de stationnement, ne seront plus exigibles en raison de l'instauration de cette majoration à 20 %.

Le produit de cette taxe sera affecté en section d'investissement du budget communal suivant les dispositions de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et sera valable pour une durée d'un an reconduite de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente. Elle sera transmise au service de la DDTM chargé de la liquidation de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'instaurer sur le secteur délimité dans le plan ci-joint un taux majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le quartier du Vallon de la Noix ;

b) **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

4 Abstentions : Groupe de l'Opposition Liste Beusoleil Bleu Marine.

Fait et délibéré à Beusoleil, les jour, mois et an que dessus.

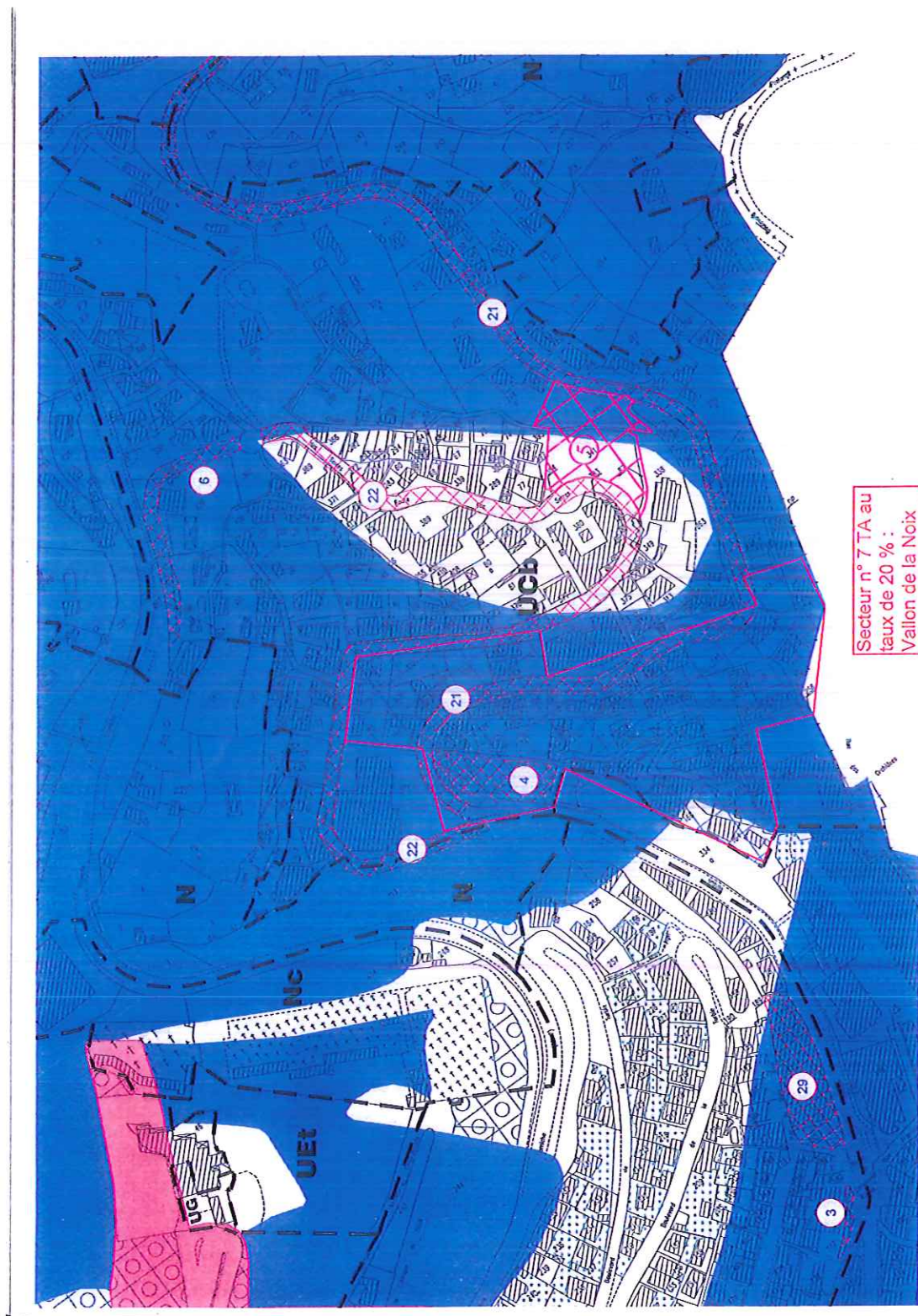
Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20151013-A_7_K-DE

Reçu le 14/10/2015



AR PREFECTURE

006-210600128-20151013-A_7_K-DE

Regu le 14/10/2015